

Manche de 1a coupe de France N2

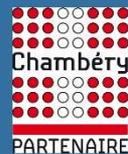
Le 27 et 28 Avril 2024
au Seuil de Yenne

QUALIFICATIONS
KAYAK CROSS

FINALE



RICHARD



- CHAMBERY - LE BOURGET - CANOË KAYAK -
- 223, CHEMIN DU PAILLERET 73370 LE BOURGET DU LAC -
- Mail : contact@clbck.fr -
- Site : www.clbck.fr -

INVITATION N2 YENNE

les 27 ET 28 AVRIL 2024

ORGANISATION

organisé par Chambéry, Le Bourget, canoë-kayak

R1 : Nicolas DETHEVE,

Informations compétiteurs : contact.clbck@gmail.com

Traceurs : Anne Line Triomphe, Jimy Berçon

Juge Arbitre : HUG Matthieu

JA adjoint : Manon LOUIS

INSCRIPTIONS

Inscriptions à faire exclusivement :

- Sur le site internet de la FFCK : http://www.ffck.org/eau_vive/slalom/

REGLEMENT

Règlement national slalom en vigueur édité par la FFCK.

CONTROLE MATERIEL

Selon règlement slalom 2024.

PROGRAMME PREVISIONNEL

Le CLBCK se réserve le droit de modifier le programme ou d'annuler la course si les conditions l'exigent

du mardi au vendredi

Navigation libre ou par créneaux ligue suivant la fréquentation

Samedi 27 avril 2024

Navigation libre jusqu'à 12h, non-stop conseillée

Fermeture du bassin à 12h

8h00-12h30 : confirmation et retrait des dossards

12-13h : montage du parcours

13h00 : ouverture et validation du parcours

13h15 : Réunion des juges

14h15-17h00 : manche 1 slalom

Dimanche 28 avril 2024

8h00 : réunion des juges

9h00 : Manche 2 slalom

Après-midi : KAYAK CROSS

13h00 : Time trials

15h00 : Série Kayak Cross

HEBERGEMENT/RESTAURATION

Camping interdit sur place

Campings proches :

Camping du haut rhône sauvage – kanoti : accessible en bateau, 1,3 km en amont
TEL : 06 14 33 92 22 <http://www.kanoti.fr/>

Privilégier les contact par mail pour tous les clubs avec le nombre de personnes, la période du séjour et les personnes de plus de 18 ans pour la taxe de séjour, nom et adresse du club, mail et téléphone portable du responsable sur site.

contact@kanoti.fr

Tarif club FFCK :

6€ par personne du 01/05 au 30/06 et 01/09 au 02/10.

7€ par personne du 01/07 au 31/08.

Camping du lac du lit du Roy à Massignieu de Rives : 7 km contact : 04 79 42 12 03, possibilité de location cottage toilé, mobil home

<http://www.camping-savoie.com/fr-accueil-lac-du-lit-roi-vivacamp-1.html>

Camping des Lacs à St Jean de Chevelu (8km), possibilité de location de roulotte, mobil home <http://www.camping-lacs-savoie.com/accueil-bienvenue-camping-3-etoiles-en-savoie.html>

contact : 06 59 49 83 94

Le Bol d'Air Lutrin à St Paul sur Yenne (8km), contact : 04 79 36 81 59

Hébergements :

La grange du Paris (10 km) [La Grange du Paris' - Chambres d'hôtes à Loisieux en Savoie, à 2 pas des lacs d'Aiguebelette, du Bourget et d'Annecy.](#) 06 02 68 11 59

Hôtel Restaurant Le fer à cheval à Yenne, contact : 04 79 36 70 33

Hôtel Restaurant La source à St Jean de Chevelu (8km), contact : 04 79 36 80 16

Accueil de groupes au **Clos des Capucins** à Yenne, contact : 04 79 36 85 70

Gite des Ecassaz à Belley (7,5 km) : contact : 06 83 80 43 84

<http://www.gite-rural-ain.com/pages/fr/accueil.php>

Les lodges de la viarhona (3,9km) : contact:07.62.10.53.45

<https://www.leslodgesdelaviarhona.com/>

Plus d'infos https://issuu.com/triaaa/docs/guide_pla_2018_web ou [Site touristique officiel de](#)

[Yenne et sa région - Hébergement touristique](#) ou <https://bugeysud-tourisme.fr/>

Contact course :

Nicolas Dethève : 06 63 09 70 33

SPECIFICITES DU SITE

Il n'y pas d'eau potable ni d'électricité sur le site

L'utilisation du bassin de Yenne est régie par une convention d'utilisation. CF ci-dessous.

Merci de respecter les zones de navigation autorisées, les abords du barrage et de la centrale hydroélectriques sont strictement interdits.

Toute personne navigant en dehors de ces zones se verra disqualifiée pour conduite anti-sportive et non respectueuse du site.

Merci de votre compréhension.



REGLEMENT D'UTILISATION DU STADE D'EAUX VIVES DE YENNE

Préambule

Le stade d'eau vive de Yenne a été conçu pour permettre la remontée des poissons (article 7 du cahier des charges spécial de l'aménagement de BELLEY), puis adapté à la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées.

Réputé de niveau 3 selon les critères de classement prévus à l'article Annexe III-12 de l'article A322-43 du code du sport, ce parcours correspond à une cotation littérale de « difficile ».

Le présent règlement est annexé à la convention tripartite signée le 21 juin 2012, entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), la Communauté de Communes de Yenne (CCY) et le Comité départemental de Canoë-Kayak de la Savoie (CDCK 73).

Destination du stade d'eau vive

Le stade d'eau vive de Yenne est accessible gratuitement aux pratiquants du canoë-kayak et des disciplines associées.

Il est utilisé uniquement pour les besoins de l'entraînement, de l'apprentissage, de la formation ou de la compétition en eau vive. Il ne constitue pas un passage adapté aux activités de randonnées nautiques exercées avec des embarcations ouvertes dans le défilé de Pierre Châtel entre Yenne et La Balme.

La baignade est interdite

Activités et embarcations autorisées

- canoës et kayaks ;
- nage en eau vive avec flotteur adapté ;
- raft et embarcations gonflables de huit places au maximum conformes à la réglementation.

Conditions d'accès:

La navigation est autorisée au-dessus de la cote 225NGF sur le volet mobile.

L'utilisation de la rivière se fait aux risques et périls des utilisateurs et sous leur entière responsabilité.

Les pratiquants et responsables de groupe respectent le présent règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité prévues aux articles A322-43 à A322-57 du code du sport. Ces règlements sont affichés sur le panneau d'informations disposé sur le site.

L'accès à la rivière est interdit à tout mineur de moins de 16 ans non encadré par une personne majeure.

Les utilisateurs non encadrés doivent posséder le niveau technique correspondant à la pagaie bleue des pagaies couleurs de la FFCK.

La fréquentation maximale instantanée sur le parcours est de 25 personnes.

Règles de navigation sur le parcours

L'embarcation qui descend est prioritaire sur l'embarcation située en aval.

Le pratiquant qui s'engage dans le courant pour descendre, traverser ou surfer s'assure de l'absence de risque de collision avec une embarcation qui descend le parcours.

Le pratiquant qui surfe une vague prend toutes les dispositions nécessaires pour interrompre son surf lorsqu'une embarcation se présente à la descente.

Le pratiquant le plus expérimenté adapte son trajet à celui du pratiquant moins expérimenté, et s'attache à lui porter assistance autant que nécessaire.

La navigation s'exerce dans le respect des dispositions du règlement général de police (RGP) de la navigation intérieure et du règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure du Rhône amont entre le PK 151.7 et le PK 91.2, notamment en ce qui concerne les restrictions de navigation en période de crues.

Utilisation du mobilier

Après utilisation, les portes de slalom sont remontées et tirées sur la rive gauche tout en restant sur leurs câbles support.

Débit de la rivière

À l'entrée du parcours, le volet mobile permet de faire varier le débit de 4 à 8 mètres cubes par seconde. En dehors des temps d'utilisation sportive, le volet mobile doit être verrouillé à la cote 220 NGF, correspondant à 4 mètres cubes par seconde ; soit un débit compatible avec la fonction pisciaire de la rivière.

Les responsables du CDCK 73 et du club Chambéry Le-Bourget Canoë-Kayak (CLBCK) sont en charge du réglage du volet mobile,

Le CDCK 73 éditera une liste des personnes autorisées à manœuvrer le volet mobile lesquelles s'engagent à lui signaler tous dysfonctionnements ou modifications constatés sur le volet et sur le stade d'eau vive. Le CDCK 73 en informe à son tour la CCY et la CNR.

Zones de navigation

La navigation est autorisée sur l'ensemble du stade d'eau vive (zone bleue de l'annexe 1).

Conformément à la signalisation en place, la navigation est interdite aux abords du seuil (zone rouge de l'annexe 1).

Annexes :

- 7-1 plan des zones de navigation
- 7-2 Articles A322-43 à A322-57 du code du sport
- 7-3 Moyens d'informations sur les crues, les conditions de navigation et de débit du Rhône.

Règlement adopté le 13 Janvier 2012 par le Comité départemental de Canoë-Kayak de la Savoie, et validé par la Communauté de Communes de Yenne et par la Compagnie Nationale du Rhône.



Annexe 7-3 (du règlement d'utilisation du stade d'eau vive)

Annexe 9 (de la convention tripartite)

MOYENS D'INFORMATIONs SUR LES CRUES, les CONDITIONS de navigation et DE DEBIT DU RHONE

Les pratiquants peuvent s'informer des **conditions hydrauliques, débits et crues**, du Rhône par les moyens suivants.

1. **En priorité, auprès des mairies** qui, en cas d'annonce de crue et après avoir été mis en alerte par les services de la préfecture, assurent la transmission du message à la population et prennent les mesures de protection immédiates.

1. En se connectant aux **sites Internet** pour obtenir des informations sur les niveaux et débits du fleuve relevés aux stations les plus représentatives du Haut-Rhône :

- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- www.inforhone.fr accessible depuis un téléphone portable.

1. A défaut, en consultant les **bulletins météorologiques** au :

- **08-92-68-02-01** ;
- **08-92-68-02-73**.

Les informations relatives aux **conditions de navigation** sont fournies par les avis à la batellerie consultables sur :

- www.vnf.fr/avisnet/index.do;
- au **04-78-69-69-10** auprès du Service de la Navigation Rhône-Saône.